

CONTRAT D'ADHESION

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Date de naissance :

Téléphone :

E-mail :

Société:.....

Comment avez-vous connu Mooving Arena ?

Déclare conclure avec Mooving Arena le présent contrat pour la pratique des activités suivantes et selon les modalités ci-après indiquées :

Formule choisie :

Offre Duo (nom et prénom + formule):

Montant de l'Abonnement et/ou séance Carte Pass :

Si abonnement :

- Pour le règlement de l'abonnement l'adhérent a opté pour
 - 1 échéance
 - 12 échéances : SEPA (*prélèvement tous les 5 du mois*)
- Toute formule d'abonnement annuel est majorée par des Frais de gestion de 24€.

Déclaration/décharge

Je soussigné(e), Mr/Mme atteste sur l'honneur, que je ne présente à ce jour aucune contre-indication à la pratique des activités sportives et de remise en forme telle que proposées par le centre et déclare à ma connaissance être dans l'état de santé requis pour la pratique de ces activités.

Date :

Signature de l'adhérent

Note :



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la SAS KYPH (Mooving Arena) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la SAS KYPH. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

TITULAIRE DU COMPTE

Nom et prénom :

Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

CREANCIER

Nom : SAS KYPH

Identifiant créancier SEPA

Adresse : Les Avons 38190 Les Adrets (France)

FR90ZZZ868965

Signé à Le

Signature de l'adhérent

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1. Objet

Mooving Arena est la marque commerciale de la SAS KYPH, société par actions simplifiée au capital de 5000€, identifiée sous le numéro SIRET 879 872 927 00014, représentée par Monsieur Hervé Vincent, gérant, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de ses pouvoirs légaux et statutaires de direction générale.

Les présentes Conditions Générales de Vente, ci-après désignée « CGV », régissent l'ensemble des relations contractuelles entre Mooving Arena, ci-après désigné « Centre », et l'adhérent, ci-après désigné « Adhérent ».

La souscription à une offre Mooving Arena (nominative dans le cas d'un abonnement) confère à l'Adhérent un droit d'accès au Centre. L'offre souscrite par l'Adhérent prend effet au jour de sa signature. Ce droit d'accès permet de pratiquer selon le choix de la formule retenue les activités exhaustives suivantes :

- Fitness : cardio, musculation, cours collectifs, cross training...
- Sports de raquette : squash, padel, badminton, tennis de table, ...
- Sports collectifs : foot 5, basket 3x3, beach volley, beach rugby, beach soccer...

L'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance, et déclare expressément accepter, les CGV. Si l'une ou plusieurs des stipulations présentes sont déclarées nulles à la suite d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, cela n'affecte ni la validité, ni la force obligatoire, ni la portée des autres clauses des présentes CGV.

Article 2. Les formules de Mooving Arena

Les offres à la séance :

Un adhérent peut acheter 1 séance en heure pleine ou en heure creuse pour pouvoir pratiquer n'importe quelle activité du centre pendant 45 minutes, à l'exception d'un Cross Training. En effet le CT est une activité indépendante qui demande la souscription à une offre particulière : « Cross Training ». Les séances uniques (HP et HC) ou bien les séances « cross training » sont à payer immédiatement au moment de la souscription.

Les cartes pass :

Mooving Arena propose à ses adhérents des « carnets » de séances afin qu'ils n'aient pas à payer à chaque passage dans les locaux. Ils ont le choix entre un carnet de dix (10) séances ou de vingt (20). Peu importe l'offre choisie, à chaque séance l'adhérent pourra choisir de pratiquer n'importe quelle activité du Centre (sauf le cross training). Ces cartes pass sont à payer immédiatement au moment de la souscription.

Les abonnements multi-activités

MA-1S : l'adhérent choisit un abonnement d'une (1) séance par semaine, avec engagement 12 mois. Pour chaque séance il choisit l'activité sportive qu'il souhaite parmi toutes celles que propose Mooving Arena (excepté les cross training). Tarif spécial en heure creuse.

MA-2S : l'adhérent choisit un abonnement de deux (2) séances par semaine, avec engagement 12 mois. Pour chaque séance il choisit l'activité sportive qu'il souhaite parmi toutes celles que propose Mooving Arena (excepté les cross training). Tarif spécial en heure creuse.

MA-VIP HC : l'adhérent choisit un abonnement illimité pour toutes les activités du centre en heures creuses uniquement (excepté les cross training) avec engagement 12 mois.

MA-VIP SEM : l'adhérent choisit un abonnement illimité pour toutes les activités du centre du lundi au vendredi (excepté les cross training) avec engagement 12 mois.

MA-VIP : l'adhérent choisit un abonnement illimité pour toutes les activités du centre (excepté les cross training) avec engagement 12 mois.

Les abonnements fitness

MA-FIT-P : l'adhérent choisit un abonnement illimité pour le plateau cardio/musculation avec un engagement pour 12 mois.

MA-FIT-E : l'adhérent choisit un abonnement illimité pour le circuit training EGYM avec un engagement pour 12 mois.

MA-FIT-PE : l'adhérent choisit un abonnement illimité pour le plateau cardio/musculation et le circuit training EGYM avec un engagement pour 12 mois.

MA-FIT-MORNING : l'adhérent choisit un abonnement illimité pour le plateau cardio/musculation, EGYM et les cours collectifs du matin (hors WE) avec un engagement pour 12 mois.

ACCES : l'adhérent choisit un abonnement qui lui donne accès à des tarifs préférentiels pour les cours collectifs (3€) et les cross training (6€). Sans la réservation et donc le paiement d'une séance de cours collectif ou de cross training, l'abonnement ne donne accès à aucune activité du centre. Cet abonnement possède un engagement de 12 mois.

Les opportunités

Mooving-Duo : offre de - 30% sur le 2eme abonnement (le moins cher des 2) pour les duo, à condition que soit mis en place un prélèvement commun. Autrement dit, 1 seul des 2 abonnés sera prélevé pour les 2 abonnements.

Mooving Arena se réserve la possibilité de modifier les heures et jours d'ouverture de l'établissement et de supprimer ou d'ajouter de nouvelles activités en vue de s'adapter aux nouveautés éventuelles. L'adhérent pratiquant l'activité concernée sera informé des modifications en amont au moins un mois à l'avance afin de lui permettre de prendre toutes dispositions utiles. Il conservera à ce titre la possibilité de mettre un terme à son abonnement dans les conditions de l'article 7.

Article 3. Conditions d'accès

Pour souscrire aux offres Mooving Arena, un adhérent doit se présenter spontanément aux heures d'ouverture du Centre et s'inscrire en s'adressant à un membre de l'équipe Mooving Arena. Au moment de la souscription à l'abonnement et de la signature du contrat, l'adhérent devra signer une décharge, assurant être apte à la pratique du/des sports auxquels son abonnement lui donne accès.

Pour accéder aux terrains (sports collectifs, sports de Raquette), l'Adhérent doit réserver le terrain en ligne, sur le site internet de Mooving Arena ou bien sur l'application, ou faire partie de l'équipe qui réserve le terrain. Si l'Adhérent a souscrit à une offre comprenant des activités fitness, il lui sera remis un bracelet RFID qui pourra donner accès à :

- toute la zone fitness : Plateau Cardio, Cours Collectifs et Circuit Training EGYM
- ou au Plateau Cardio et aux Cours Collectifs
- ou uniquement au Plateau Cardio

Les terrains de sport collectifs et de raquettes sont accessibles par tous, mineurs et adultes, à la condition que les groupes de mineurs de moins de 16 ans soient accompagnés d'au moins un responsable légal. Concernant les activités de Fitness (cardio, musculation, EGYM...), aucun mineur de moins de 16 ans ne pourra y accéder sauf s'il présente un certificat médical.

Il lui faudra alors également présenter une autorisation parentale pour pouvoir effectuer ses séances de sport. Le mineur de 16 ans ou plus, quant à lui, aura uniquement besoin de présenter une attestation parentale.

Tous les mineurs devront être accompagnés de leur représentant légal au moment de l'inscription. Ces deux derniers signeront le contrat et les CGV. Le responsable légal réglera l'offre en lieu et place du mineur et en son nom.

Vestiaires :

L'Adhérent peut utiliser un casier individuel dont l'utilisation est strictement limitée à la durée de la séance. S'il souhaite fermer ce casier, l'Adhérent pourra apporter son propre cadenas ou bien en acheter un auprès de Mooving Arena. Le casier utilisé par l'abonné est considéré comme un prêt gracieux le temps de la séance. Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté le Centre car les cadenas seront automatiquement coupés sans aucune indemnisation pour l'Adhérent. Il est rappelé expressément à l'Adhérent que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique, il est donc recommandé de ne pas y entreposer des objets de valeur.

Article 4. Durée

Les séances à l'unité et les cartes pass 10 séances, 20 séances, sont valables indéfiniment. Les abonnements Mooving Arena prennent effet le jour de l'inscription de l'Adhérent et contiennent une durée d'engagement de douze mois. Au terme de la période d'engagement la souscription à l'abonnement sera alors tacitement reconduite, sauf contre-indication de l'Adhérent moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois.

Article 6. Modalités de paiement et tarifs

L'Adhérent devra payer le nombre de séances choisi ou bien la carte pass choisie au moment de la souscription à l'offre (paiement comptant). Un abonnement est payable au comptant, ou par cotisation mensuelle par prélèvement SEPA selon la formule d'abonnement choisie par l'Adhérent. Les prix applicables s'entendent toutes taxes comprises et sont ceux en vigueur au jour de la souscription de l'offre. Mooving Arena se réserve le droit de modifier ses tarifs : les nouveaux tarifs s'appliquent aux abonnements souscrits postérieurement à la modification tarifaire, après que celle-ci ait été publiée sur les supports de communications habituels.

Dans le cadre de la souscription à n'importe quel abonnement de Mooving Arena, l'Adhérent devra payer des frais de gestion à hauteur de 24€, payable en 1 fois à la signature du contrat.

Article 7. Résiliation/suspension

La non-utilisation temporaire ou définitive des prestations du contrat ne donne droit à aucune résiliation anticipée, prolongation ni suspension.

Résiliation/suspension à l'initiative de Mooving Arena

L'offre (abonnement, séance, carte pass) peut être résiliée, à tout moment, par Mooving Arena de plein droit dans le cas où l'attitude, le comportement ou la tenue de l'Adhérent

- serait contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
- causerait un trouble manifeste au bon fonctionnement des activités en raison d'un comportement personnel inapproprié,
- occasionnerait une gêne caractérisée pour les autres Adhérents,
- manquerait à une quelconque de ses obligations contractuelles,
- serait constitutive d'une inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations,
- serait non conforme au contrat (notamment et sans que cela soit limitatif ou en cas de dénigrement ou d'atteinte à la notoriété de Mooving Arena)
- En cas de défaut de paiement de l'abonnement souscrit ou d'une seule échéance mensuelle de celui-ci.

Il est expressément entendu que cette résiliation aura lieu de plein droit 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou courriel avec accusé de réception. Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause et ce en application des dispositions de l'article 1226 du Code civil.

Au moment de la résiliation de l'abonnement, si Mooving Arena a d'ores et déjà perçu l'abonnement pour le mois en cours, celui-ci sera perdu pour l'Adhérent (le mois en cours est dû et ne sera pas remboursé) et la résiliation prendra effet à date d'anniversaire du mois suivant. Si l'Adhérent avait payé en comptant au début de son abonnement et pour l'année entière, alors Mooving Arena remboursera l'abonnement prorata temporis à l'Adhérent.

En cas de résiliation, dans tous les cas, Mooving Arena se réserve la possibilité de déléguer à tout prestataire de son choix le recouvrement des créances dues.

Résiliation/suspension à l'initiative de l'Adhérent

L'Adhérent pourra suspendre son offre uniquement en cas de maladie, de blessure, de déménagement ou de déplacement professionnel, qui l'obligerait à arrêter les entraînements pour une durée supérieure à 1 mois et sur présentation d'un certificat médical ou justificatif professionnel à envoyer par mail à Mooving Arena à l'adresse contact@moovingarena.fr. Dans ce cas l'offre sera alors prolongée sur une durée correspondant au temps de suspension de l'offre initiale.

L'Adhérent pourra résilier son offre sur présentation d'un justificatif à envoyer par mail à Mooving Arena à l'adresse contact@moovingarena.fr, uniquement en cas d'incapacité médicale définitive ou supérieure à 6 mois de pratiquer une activité sportive, ou un déménagement lointain ou une mutation professionnelle à plus de 30km du site de Mooving Arena, ainsi qu'en cas de perte d'emploi dûment justifiée. Il le pourra également en cas de disparition d'une ou plusieurs des activités pratiquées et/ou des créneaux horaires initialement retenus. Dans ces hypothèses, les règles suivantes s'appliqueront :

- Pour les abonnements en paiement immédiat : résiliation anticipée à date anniversaire mensuelle et remboursement des sommes payées pour la période post-résiliation
- Pour les abonnements en paiement mensuel avec engagement : résiliation anticipée à date anniversaire mensuelle et suspension des prélèvements mensuels post-résiliation.

Article 8. Utilisation des données à caractère personnel

Mooving Arena traite et utilise les données de l'Adhérent pour la gestion de son offre (abonnement, carte pass, séance...) et, sous réserve de consentement, lui adresser des informations sur les offres et actualités du Centre. Mooving Arena partage les données de l'Adhérent pour ces seules finalités avec des tiers procédant au traitement de données personnelles, par exemple pour les paiements et cartes de crédit, l'hébergement des données de l'Adhérent, la distribution d'e-mails, le recouvrement des créances.

Les données collectées concernant l'Adhérent seront conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités ci-dessus, augmentée du délai de la prescription légale. Ainsi, à titre principal, les données seront conservées pendant toute la durée de l'adhésion. Elles pourront ensuite être conservées et traitées pendant 3 ans suivant le dernier contact de la part de l'Adhérent, pour permettre à Mooving Arena de lui adresser des sollicitations commerciales. Sauf : si l'Adhérent exerce son droit de suppression des données le concernant, dans les conditions décrites ci-après, ou si une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Les données qui concernent l'Adhérent sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou au regard des délais de prescription légale applicables. A titre d'exemple, les données peuvent être conservées pendant :

- 6 ans pour les documents fiscaux ;
- 10 ans pour les pièces comptables ;
- toute la durée des contentieux et jusqu'à épuisement des voies de recours.

Pendant cette période, Mooving Arena met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données de l'Adhérent, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données personnelles de l'Adhérent est strictement limité aux employés et préposés de Mooving Arena et, le cas échéant, aux sous-traitants du Centre. Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser ses données qu'en conformité avec les dispositions contractuelles de Mooving Arena et la législation applicable.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, Mooving Arena s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers aux données de l'Adhérent sans son consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), l'Adhérent bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

L'Adhérent peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant Mooving Arena par mail contact@moovingarena.fr. Si l'Adhérent ne souhaite pas/plus recevoir les actualités, sollicitations ou offres promotionnelles de Mooving Arena (par téléphone, SMS, courrier postal ou électronique) et invitations, il a la faculté de l'indiquer en contactant le Centre par mail, contact@moovingarena.fr, ou par téléphone au 09.70.26.63.42.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, l'Adhérent peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr). Enfin s'il le souhaite l'Adhérent a la possibilité de s'inscrire à la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL. Pour plus d'informations : www.bloctel.gouv.fr

Article 9. Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques, produits, dessins, photographies remis à l'Adhérent demeurent la propriété exclusive de Mooving Arena, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande. L'Adhérent s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du fournisseur et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

Article 10. Force majeure

Sont réputés évènements de force majeure ceux qui, imprévisibles et irrésistibles rendent impossible de façon absolue, l'exécution du contrat dans les conditions prévues par l'article 1218 du code civil. Mooving Arena constatant l'évènement devra sans délai informer l'adhérent de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celui-ci.

La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 6 mois.

Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, Mooving Arena avertira l'autre de la reprise de son obligation par courriel. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 6 mois, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article 7 «résiliation/suspension».

Article 11. Droit applicable

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent entre le Prestataire et le Adhérent sont régies par et soumises au droit français. Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française.

Article 12 - Litiges

Pour tous les litiges auxquels les opérations de fourniture de services conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution; leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être préalablement résolus à l'amiable entre Mooving Arena et l'adhérent, ce dernier peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

L'Adhérent est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation. Le Centre précise à l'Adhérent qu'il adhère au Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C), 14 rue saint Jean 75017 Paris.

Article 13 - Information précontractuelle - Acceptation de l'Adhérent

L'adhérent reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes CGV et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles du Service;
- le prix des Services et des frais annexes (livraison, par exemple) ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à fournir les Services commandés ;
- les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour une personne physique (ou morale), d'effectuer un achat immédiat ou de commander un Service emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par l'Adhérent, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.

Signature de l'adhérent

ANNEXE 1

Formulaire de rétraction

Le présent formulaire doit être complété et renvoyé uniquement si l'Adhérent souhaite se rétracter de la commande passée directement sur moovingarena.fr ou par téléphone sauf exclusions ou limites à l'exercice du droit de rétractation suivant les Conditions Générales de Vente applicables.

A l'attention de MOOVING ARENA

Je notifie par la présente la rétractation du contrat portant sur la commande des prestations de service ci-dessous :

- Commande du "Date"
- Numéro de la commande :
- Nom de l'Adhérent :
- Adresse de l'Adhérent :

Signature de l'Adhérent (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :